

225C0887
FR0013227113-FS0435

2 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOITEC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 mai 2025, la société Point72 Asset Management L.P¹. (72 Cummings Point Road, 06902 Stamford, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 mai 2025, par suite d'une augmentation du nombre d'actions SOITEC détenues par assimilation, le seuil de 5% des droits de vote de la société SOITEC et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 2 402 819 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 6,73% du capital et 5,26% des droits de vote de cette société².

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 2 402 819 actions SOITEC (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « return swap » à dénouement en espèces, renouvelables automatiquement et sans échéance.

¹ Contrôlée par M. Steve Cohen.

² Sur la base d'un capital composé de 35 727 041 actions représentant 45 641 678 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.